

COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Saverne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers présents : 12

Séance du 10 décembre 2018 à 20 h 00

Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire

Etaient présents : MICHEL Roland, ESSLINGER Bernard, BIRLE Hubert, KUHN Josiane, ANDRE Christophe, ZILLOTTO Christine, KISTER Denis, RUIZ Denis, WURM Sébastien, GRASS Thierry, BURGSTAHLER Paul et KOERIN Benoît.

Absents excusés : GRESS Cathy, BECK Muriel et SALLES Célya qui donne procuration à Hubert BIRLE

1) **Le compte rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018 est approuvé à l'unanimité**

2) **SITE INTERNET**

Le maire rappelle au conseil municipal que le site internet de la commune est en cours de refonte et qu'il sera prêt au 1^{er} janvier 2019. Il propose une insertion sur la page d'accueil aux entreprises de la commune, au prix de de 200 euros par an.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

3) **DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »**

Le maire informe le conseil municipale que suite à la demande du comptable public, l'article 6232 « Fêtes et cérémonies » concernera à partir du 1^{er} janvier 2019 les dépenses :

- Liées aux fêtes nationales
- Liées aux fêtes locales ouvertes à toute la population.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la composition de l'article 6232.

4) **AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2019**

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, autorise monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement et ce, dans la limite du quart (25 %) des crédits ouverts au budget communal de l'exercice 2019.

5) DESAffECTION ET DECLASSEMENT DE PARCELLE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la parcelle provisoirement cadastrée section 20 n° (1)/0.14 n'est pas classée dans le patrimoine privé de la Commune, contrairement à ce qui a été indiqué dans la délibération du 27 mars 2018.

Monsieur le Maire informe que cette parcelle ne fait plus office de voie ou d'accès public, il n'y a donc plus lieu de maintenir la parcelle dans le domaine public

Le bien sera désaffecté puis déclassé pour être aliénable. L'enquête publique n'est pas nécessaire compte tenu que la parcelle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- de procéder à la désaffectation et au déclassement de la parcelle cadastrée provisoirement section 20 n° (1)/0.14 issue du domaine public
- de la classer dans le domaine privé de la Commune
- de confirmer la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 ayant décidé la cession du chemin rural cadastré provisoirement section 20 n° (1)/0.14 à l'euro symbolique, à la société DELTAMENAGEMENT
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et contrats concernant ce dossier.

6) DESIGNATION D'UN SIGNATAIRE PARMIS LES MEMBRES DU CONSEIL POUR UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Considérant l'article L 422-7 du code de l'urbanisme qui s'applique lorsque le maire est personnellement intéressé par un projet de construction.

Considérant le permis de construire déposé le 16 novembre 2018 par M MICHEL Roland pour la construction d'une maison d'habitation.

Considérant que Monsieur Roland MICHEL de par sa qualité de maire est aussi personnellement intéressé par ce projet.

Considérant qu'aux termes de l'article susvisé, un membre du conseil doit être désigné pour la signature des actes d'instruction, la délivrance ou le refus de l'autorisation d'urbanisme.

Après que le maire se soit retiré (sorti de la salle), le conseil municipal, à l'unanimité désigne Bernard ESSLINGER, adjoint au maire qui accepte, pour la signature de tout acte concernant ce dossier.

7) SUBVENTION CLASSE DE DECOUVERTE EN 2019 POUR L'ECOLE DE WIWERSHEIM

Le maire informe les conseillers municipaux que les classes de CE2-CM1 et CM1 et CM2 souhaitent organiser une classe de découverte du 11 au 15 mars 2019. 48 enfants sont concernés.

Le conseil municipal soutient à l'unanimité cette initiative et décide de verser une subvention qui sera calculée sur la base de 15 € par jour et par élève.

8) ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le maire rappelle le rôle de la Fondation du Patrimoine.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'adhérer à la Fondation du patrimoine.

Il autorise le maire à verser la cotisation de 75 euros.

9) APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'ADHESION A LA PLATEFORME MUTUALISEE DE DEMATERIALISATION « ALSACE MARCHES PUBLICS ».

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Grand-Est, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la ville et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu)

dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités, il a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes.

Le Département du Haut-Rhin assure la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017. L'adhésion se fait par approbation d'une convention qui prendra fin à l'échéance du marché en cours avec la société qui héberge et maintient la plateforme, à savoir jusqu'au 31 août 2019. Une charte d'utilisation définit les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- approuve la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » figurant en annexe
- autorise le Maire à signer la convention d'adhésion
- autorise le Maire à signer la charte d'utilisation

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 H 15